

Envoi : 13/10/2020

Réception par le Préfet : 13/10/2020

Publication : 16/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-9-3-4

Séance du vendredi 9 octobre 2020

CONTRIBUTION 2020 DU DEPARTEMENT AU SYNDICAT DE L'AERODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM (SYMA)

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE :

Mme JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-1-5 du 19 juin 2020 relative à la Décision Modificative n°1 - exercice 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une contribution d'un montant de 60 000 € en faveur du Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) au titre de l'année 2020 pour participer au développement de ses activités relatives à l'aviation légère et sportive. Il est précisé que cette contribution d'investissement fera l'objet d'un versement unique,
- Autorise le prélèvement du montant correspondant sur le programme A293, chapitre 204, fonction 63, nature 204151, code programme 1342, service 190,
- Accorde une participation de fonctionnement d'un montant de 37 050 € au titre de l'année 2020. Cette participation fera l'objet d'un versement unique,
- Autorise le prélèvement du montant correspondant sur le programme A793, chapitre 65, fonction 88, nature 6561, code programme 1347, service 190.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité